

Maladie Ebola :

Instructions à l'intention des voyageurs qui sont exemptés de la quarantaine



Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures temporaires pour empêcher l'introduction et la propagation de la maladie Ebola au Canada.

Pour protéger votre santé et celle des autres, vous devez surveiller l'apparition de symptômes de la maladie Ebola pendant 21 jours après votre arrivée au Canada. Il s'agit d'une exigence en vertu du **Décret visant la réduction du risque d'exposition à la maladie Ebola au Canada (2026)**, pris au titre de la **Loi sur la mise en quarantaine**. Si vous ne respectez pas les directives, vous pourriez être passible de sanctions, y compris des amendes ou une peine d'emprisonnement.

Les premiers symptômes comprennent ce qui suit :



fièvre de
38 °C (101 °F)
ou plus



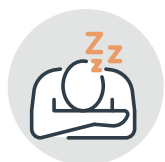
frissons



maux de tête



mal de gorge



fatigue



faiblesses
et douleurs
musculaires



perte
d'appétit

Les symptômes ultérieurs comprennent ce qui suit :



nausées



vomissements
ou diarrhée



éruption cutanée



saignements



douleur abdominale



Pour de plus amples
renseignements



Si vous présentez des symptômes de la maladie Ebola ou si vous avez une urgence médicale :

- Isolez-vous immédiatement (c.-à-d. tenez-vous à une distance de deux mètres des autres et évitez tout contact physique avec des personnes ou des animaux).
- Assurez-vous que personne n'entre en contact avec vos liquides corporels (ce qui comprend l'urine, les matières fécales, le sang, les vomissures, la salive, la sueur, le lait maternel et le sperme) ou tout ce qui pourrait avoir touché vos liquides corporels (comme la literie, les vêtements, les toilettes, les articles de toilette).
- Appelez votre autorité de santé publique locale.
 - Décrivez vos symptômes à la personne au téléphone.
 - Faites-lui part de vos récents antécédents de voyage et du fait que vous êtes actuellement en quarantaine.
 - Suivez ses recommandations.

Autorités de santé publique

Alberta, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan, Yukon	811
Québec	811 → Option 1 → Option 5 → Précisez que vous êtes un voyageur visé par le décret sur la quarantaine.
Manitoba, Nunavut	1-888-315-9257